

(N° 89.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi qui transfère au Budget des dotations de l'exercice 1859, le crédit de 250,000 francs ouvert par la loi du 16 juin 1853, au Budget des dotations de cet exercice.

(Voir les N°s 97 et 186 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron COGELS, Président ; Baron BETHUNE, MAERTENS, d'HOOP, LAOUREUX et ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 14 juin 1853 a ouvert au Budget des dotations de l'exercice de cette année un crédit de 250,000 francs pour couvrir les frais d'ameublement du palais de la rue Ducale, à Bruxelles.

Ce crédit n'a pas été dépensé.

L'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État accorde un délai de cinq ans, dans lequel un crédit peut être reporté d'un exercice clos à un exercice suivant. — Ce délai est donc expiré depuis 1858.

Par le Projet de Loi soumis à vos délibérations, le Gouvernement demande à être autorisé de reporter ce crédit à l'exercice de 1859.

Votre Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, est d'avis d'accorder cette autorisation, et, en conséquence, elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Le Baron COGELS.

Le Rapporteur,
ZAMAN.